

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** François ARSAC

**Les adjoints :** Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Adeline SAVY (procuration Gino HAUET°

**Membres excusés sans procuration :** Valentin GINEYS

**Secrétaire de séance :** Joan THOMAS

## Délibération n°2022\_12\_08\_03

### DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHOMERAC

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Maire, François ARSAC, propose donc aux membres du conseil municipal le vote de la décision modificative n°1 qui se présente de la façon suivante :

<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits :</b>	+ 1 523,00 €
Au compte 7391172 (Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants) (Dépenses de Fonctionnement)	
<b>Chapitre 013 : Atténuation de charges :</b>	+ 1 523,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recettes de fonctionnement)	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	+ 1 200 000,00 €
Au compte 2138 (Autres constructions) (Dépenses d'Investissement)	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :</b>	+ 1 200 000,00 €
Au compte 1641 (Emprunts en euros) (Recettes d'Investissement)	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
Au compte 2041582 (Bâtiments et installations) :	+ 22 738,84 €
(Dépenses d'Investissement)	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
Au compte 168758 (Autres groupements) :	+ 22 738,84 €
(Recettes d'Investissement)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022\_04\_14\_19 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Le Maire,

François ARSAC



La secrétaire de séance,

Joan THOMAS